COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES VANS EN CEVENNES
Compte-rendu du Conseil Communautaire du 20/12/2021 à 18h30
Salle des fêtes des Vans

Présents : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Madame RAYNARD Christiane
Pouvoirs : Monsieur GSEGNER Gérard a donné pouvoir à Madame RAYNARD Christiane
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Monsieur LAGANIER Jean-Marie
Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
Monsieur THIBON Pierre a donné pouvoir à Monsieur LEGRAS Emmanuel
Monsieur GADILHE Sébastien a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
Absent(s) et Excusé(s) : Madame CHALVET Catherine, Monsieur GSEGNER Gérard, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck
Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François BORIE

– – –

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29-11-2021

1. Recrutement d'un coordinateur pour le contrat local de santé à mi-temps et demande de financement auprès de l'ARS
2. Suppression de postes
3. Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs (15-17 ans) en formation professionnelle
4. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 14h30
5. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 2h
6. Modification du temps de travail du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de 31h30 à 35 h pour la directrice adjointe de la crèche
7. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
8. Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI
9. Autorisation au Président pour procéder aux premières acquisitions de terrains dans le cadre du projet de Zone d'Activités sur les Communes de Les Vans et Chambonas
10. Zone d'activités : demande de prêt à la caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes
11. Mise au rebut de bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif suite aux incendies
12. Dossiers de demandes d'aide d'investissement sollicités par les ménages dans le cadre de l'OPAH
13. Validation des 3 Conventions Ardèche Nature de l'année 2022 et leurs plans d'actions pour les sites ENS du plateau de Montselgues, Bois de Païolive et gorges du Chassezac et Bois d'Abeau et vallée de la Ganière
14. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'appel à projet Mobiodiv'restauration pour la restauration d'un habitat forestier d'intérêt prioritaire entre la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes et les Communes de Banne et Saint Paul le Jeune.
15. Règlement intérieur du Centre de loisirs intercommunal Les Balladins
16. Décisions modificatives : n° 07-2021

Informations du Président

– – –

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29-11-2021
Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel NOEL
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Recrutement d'un coordinateur pour le contrat local de santé à mi-temps et demande de financement auprès de l'ARS
Le Contrat local de santé a pour objectif de contribuer à la santé et au bien-être des habitants du territoire, notamment de ceux en situation de précarité, en mettant en place des actions de prévention sociale, éducative et sanitaire, en par la crise sanitaire. L'ARS a signé le contrat, la signature de l'Etat et des autres partenaires est en cours.
L'animation du CLS, nécessite un coordinateur dédié. Ce poste, correspondant à un mi-temps, sera cofinancé par l'ARS à hauteur de 50 % de son coût, charges comprises.
Ses missions seront les suivantes :

- Organiser, animer ou co-animer les différentes instances du CLS : comité de pilotage, comité technique, voire groupe de travail thématique
- Coordonner et s'assurer de la mise en place des actions inscrites dans le CLS sur le territoire en lien avec les partenaires qui les portent ou en assurant le pilotage direct de certaines actions
- Favoriser la communication autour de la démarche et des actions du CLS
- Assurer une veille sur les questions de santé et de prévention sur le territoire en vue de poursuivre l'identification des besoins spécifiques des habitants
- Participer aux dynamiques partenariales, avec les partenaires signataires du CLS et les partenaires locaux

Le recrutement sera effectif après la signature du Contrat.
Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et les discussions ouvertes sur le sujet dont les recrutements au sein de la Communauté de communes :
DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés,
RESULTAT DU VOTE : 0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS (Gérard GSEGNER, Robert BALMELLE, Bernard ROUVEYROL), 25 POUR
D'accéder à la proposition du Président à compter du 01-01-2022, de créer un emploi de coordinateur pour le contrat local de santé au grade de rédacteur de catégorie B à temps non complet de 17h30 hebdomadaires,
L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,
Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget et ceux à venir,
De compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité.

2. Suppression de postes
Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en procédant à la suppression des postes vacants suivants :
Pour les postes occupés par des titulaires :

- Animateur territorial - 35 heures : Poste vacant suite à l'intégration directe de l'agent qui détenait ce grade et qui a été mis en filière technique.
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe – 35 heures : Poste vacant suite à l'intégration directe de l'agent qui détenait ce grade et qui a été mis en filière technique.

Pour les postes occupés par les non-titulaires :

- Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe – 3 heures : Poste déclaré vacant suite au départ de l'agent qui n'a pas souhaité renouveler son contrat.

- Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe – 5 heures : Poste déclaré vacant suite au départ en retraite de l'agent en septembre 2020.
- Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe – 8,50 heures : Poste déclaré vacant suite au départ de l'agent qui n'a pas été renouvelé en CDD.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;
DECIDE,
De supprimer les postes indiqués et de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.

3. Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs (15-17 ans) en formation professionnelle

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou un établissement public en relevant ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenus des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R4153-40 du même code ;
Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;
DECIDE :
Le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectués des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
Que la présente délibération concerne le secteur d'activité technique du service de la brigade verte de la collectivité,
Que le Président de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
Que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,
Que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux, ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration, figurent en annexe de la présente délibération,
Que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) compétent,
D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.

4. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 14h30

Après un premier contrat à durée déterminée d'un an pour surcroît d'activité, il est nécessaire de créer le poste de l'intervenant en milieu scolaire pour lui proposer des contrats successifs d'un an, correspondant à l'année scolaire.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;
DECIDE :
D'accéder à la proposition du Président à compter du 01-01-2022, de créer un emploi d'intervenant en milieu scolaire au grade d'assistant d'enseignement artistique de catégorie B à temps non complet de 14h30 hebdomadaires,
L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget et ceux à venir,
De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

5. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 2h
Suite à la demande de suppression de 3 postes devenus vacants au sein de l'école de musique, la collectivité a recruté en 2020 un nouveau professeur de musique.
Après un contrat d'un an pour surcroît d'activité, il est nécessaire de créer le poste et proposer à l'agent des contrats successifs d'un an, correspondant à l'année scolaire.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;
DECIDE :
D'accéder à la proposition du Président à compter du 01-01-2022, de créer un emploi de professeur de musique au grade d'assistant d'enseignement artistique de 2ème classe de catégorie B à temps non complet de 2h hebdomadaires,
L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget et ceux à venir,
De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

6. Modification du temps de travail du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de 31h30 à 35 h pour la directrice adjointe de la crèche
Faisant suite à une auxiliaire de puériculture qui a demandé une disponibilité de 5 ans et dont le poste était à 35h par semaine, il a été retenu que la directrice adjointe actuellement à 31h30 récupère le temps de travail de 35h au regard de son ancienneté au sein de l'établissement. Il convient donc d'ajuster son temps de travail.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;
DECIDE :
D'accéder à la proposition du Président à compter du 01-01-2022, d'adapter le temps de travail du poste de directrice adjointe de la crèche intercommunale « Les Poussins » au grade d'adjoint technique principal de 2ème en passant de 31h30 hebdomadaires à 35 heures.
Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget et ceux à venir,
De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

7. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;
DECIDE :
D'accéder à la proposition du Président de fixer à partir de l'année 2021 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit : 100% en délimitant cela par des critères (inscrits dans les lignes directrices de gestion),

Les crédits nécessaires et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget et ceux à venir.

8. Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI

En préambule, il est précisé la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et notamment son article 148 donnant obligation à chaque président d'EPCI de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.
Des explications sont apportées sur le document « Rapport quinquennal sur les attributions de compensation » qui a été transmis par mail à tous les conseillers communautaires avec la convocation de la présente séance. La 1ière partie du document est un rappel du dispositif et la 2ième partie reprend les attributions de compensation par commune depuis 2015 jusqu'en 2021.
Après discussions, les membres du conseil communautaire,
Prennent acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation.
Notent la réserve des délégués de Berrias et Casteljau sollicitant le bilan de la compétence GEMAPI.

9. Autorisation au Président pour procéder aux premières acquisitions de terrains dans le cadre du projet de Zone d'Activités sur les communes de Les Vans et Chambonas

Par délibération du 18 décembre 2017, la Communauté de communes actait, dans le cadre de la Loi Notre, le transfert des ZA communales vers la Communauté de communes. L'inventaire réalisé à l'époque avait permis de pointer la carence de foncier d'activité disponible à l'échelle du territoire. C'est pourquoi une démarche de création de ZA a été initiée en 2018, avec l'appui du SDEA, de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche et de la SAFER. Cette première étape avait été conclue par un arrêté préfectoral instituant une ZAD le 4 avril 2019 (zone à aménagement différé instaurant un droit de préemption au bénéfice de la Communauté de communes) sur les communes des Vans et de Chambonas.
Afin de respecter les contraintes environnementales, agricoles et de sécurité, le projet est divisé en deux secteurs. Le premier à l'est, lieu-dit Chabiscol, couvre une surface d'environ 3ha. Le 2ème à l'ouest, lieu-dit Balagère couvre une surface d'environ 2ha. Le coût prévisionnel des travaux est de 1,8M€ HT maitrise d'œuvre incluse. Le coût d'acquisition des terrains est quant à lui estimé à environ 600 000€.
Engagée par la SAFER, une première approche des propriétaires (phase de concertation) avait été réalisée fin 2019, début 2020. Cette étape avait permis d'identifier les propriétaires potentiellement vendeurs.
Aujourd'hui, suite à une reprise des négociations plusieurs propriétaires sont intéressés pour céder leurs terrains pour une surface d'environ 26 520 m² et un montant de 353 391 € hors frais de Notaire, à quoi doivent s'ajouter des dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre pour un montant total à étape de 450 000€.
A noter que l'essentiel de cette surface est incluse dans le périmètre de ZA. Pour les parcelles qui sont découpées et à cheval sur le périmètre, il convient également de les acquérir en entier, à un prix inférieur pour la partie hors ZA, pour faciliter les opérations aux étapes suivantes.
Il revient donc au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager toutes les démarches en vue de procéder aux premières acquisitions nécessaires au bon avancement du projet, à savoir : le cas échéant la saisine de France Domaine, l'établissement des compromis de ventes, le cas échéant la conclusion directe des actes des ventes.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;
PREND acte de l'avancement des démarches d'acquisition et qu'une première étape significative peut être démarrée,
AUTORISE le Président à engager les démarches d'acquisition en vue de réaliser une Zone d'activités pour une dépense d'environ 400 000€ à quoi doivent s'ajouter des dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre pour un montant total à étape de 450 000€,
AUTORISE le Président à faire procéder à l'établissement des compromis de ventes, le cas échéant à procéder la conclusion directe des actes des ventes, le cas échéant à saisir France Domaines,
AUTORISE le Président à engager toutes les formalités nécessaires en vue du bon déroulement de ces acquisitions.

10. Zone d'activités : demande de prêt à la caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Il convient de délibérer afin de financer les premières dépenses d'études et d'acquisitions liées au projet de Zone d'activités. Cette première phase est estimée à 450 000 € de dépenses. Les recettes s'établiraient comme suit : 400 000 € d'emprunt et 50 000€ d'autofinancement.

Après consultation des établissements bancaires, il apparaît que l'offre du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes est la plus avantageuse avec les conditions suivantes : Montant du prêt 400 000€ ; durée 8 ans ; taux fixe de 0,56% ; échéance annuelle de 51 268.21€ ; Montant total des intérêts 10 145,67 €.

Il convient d'autoriser le Président à contracter cette offre.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir entendu l'exposé du Président et les discussions ouvertes sur le sujet :

- **Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.**
- **Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :**

MONTANT DES DEPENSES EN HT	**400 000 €**
- autofinancement (hors emprunt)	**50 000 €**
SOIT AU TOTAL	**450 000 €**

➢ **Et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt de**

400 000 € remboursable annuellement, en 8 ans au taux fixe de 0,56 % et à échéances constantes.

Synthèse :

- **durée : 96 mois**
- **taux client : 0,56% en annuel,**
- **échéances annuelles,**
- **première échéance du prêt : un an, après la date de déblocage des fonds.**
- **Montant total des intérêts : 10 145,67 €**
- **Frais de dossier : 400 € TTC (non soumis à la TVA)**

11. Mise au rebut de bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif suite aux incendies

Entre le 29 septembre et le 19 octobre 2021, sur les communes de Malarce sur la Thines et de Chambonas, 22 conteneurs de 660 litres d'ordures ménagères et de tri sélectif ont été brûlés. Les sinistres ont été déclarés en gendarmerie et aux assurances de la collectivité.

Il convient de sortir ce matériel de l'inventaire des équipements de la Communauté de communes en les mettant au rebut.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;
Prend acte de la mise au rebut de 22 conteneurs de 660 litres d'ordures ménagères et de tri sélectif.

12. Dossiers de demandes d'aide d'investissement sollicités par les ménages dans le cadre de l'OPAH

Afin de procéder à l'instruction des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH, il convient d'approuver les demandes suivantes :

NOM	PRENOM	COMMUNE	MONTANT TRAVAUX HT	MONTANT L'ANAH	MONTANT CDC
MEISSONIER	Daniel	STE MARGUERITE LA FIGERE	5 927.00 €	4 149.00 €	**750 €**
MEYRIEUX	Renée	ST ANDRE DE CRUZIERE	12 631.00 €	6 262.00 €	**750 €**
ROUVIER	Alain	LES ASSIONS	10 389.00 €	2 762.00 €	**750 €**

Mr BERLIOZ et Mme ROZANI	Frédéric et Joëlle	BEAULIEU	48 281.00 €	25 010.00 €	**750 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve l'ensemble des dossiers ci-dessus,
Autorise la mise en paiement des demandes,
Autorise le Président et le Vice-président en charge de l'opération à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire

13. Validation des 3 Conventions Ardèche Nature de l'année 2022 et leurs plans d'actions pour les sites ENS du plateau de Montselgues, Bois de Païolive et gorges du Chassezac et Bois d'Abeau et vallée de la Ganière

Les conventions Ardèche Nature qui régissent le fonctionnement et le financement des 3 sites ENS, que gère la Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes auprès du Département, arrivent à leurs termes et doivent être renouvelées. Il s'agit des conventions Ardèche Nature (CAN) des Site ENS du Plateau de Montselgues, site ENS du Bois d'Abeau et vallée de la Ganière et site ENS du Bois de Païolive et gorges du Chassezac.
Afin de continuer à mener les missions d'animations et de mise en œuvre des documents de gestion en 2022, ces conventions avec leurs plans d'actions doivent être renouvelées. Les conventions sont annexées à la demande.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;
DECIDE :
D'APPROUVER les plans d'actions et de financement 2022 via les CAN pour les sites ENS du Plateau de Montselgues, Bois d'Abeau et bois de Païolive. Les plans d'actions des 3 sites ENS sont annexés à la présente délibération.
D'AUTORISER le Président à engager toutes démarches et signer tous documents relatifs aux demandes de subventions prévus dans les CAN annexés.

14. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'appel à projet Mobiodiv'restauration pour la restauration d'un habitat forestier d'intérêt prioritaire entre la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes et les Communes de Banne et Saint Paul le Jeune

Dans le cadre du Plan France Relance, l'OFB est notamment chargé de mettre en œuvre des actions du volet « restauration écologique pour la préservation et la valorisation des territoires » pour un montant total de 19 M € pour 2021-2022.
La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, gestionnaire de sites Natura 2000/ENS déploie une politique active en matière de gestion des espaces naturels. Elle travaille en partenariat avec les Communes de Banne et Saint Paul le Jeune, propriétaires de forêts communales sur la préservation d'une essence rare et protégé au niveau européen : le pin de Salzmann.
Dans ce cadre, en partenariat avec les communes de Banne et Saint Paul le Jeune la Communauté de communes a répondu à un appel à projet de l'OFB afin de mener des actions dans le but de restaurer la pinède de pin de Salzmann. Aussi, certaines de ces actions seront menées dans les forêts du domaine public des communes de Banne et Saint Paul le Jeune.
La Communauté de communes a été retenue à cet appel à projet et a obtenu le soutien financier de l'OFB pour la réalisation du projet qu'il initie, conformément à son objet statutaire, pour une période allant du 01/09/2021 au 31/05/2023.
Aussi, une convention de délégation de maitrise d'ouvrage se doit d'être signée entre la communauté de communes et les communes concernées pour encadrer le projet.
Aussi, il est proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des communes de Banne et Saint Paul le Jeune vers la Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes sur l'opération précitée.
Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.
Le montant de l'opération est évalué entre 50.000 euros et 60.000 euros. L'OFB contribue financièrement pour un montant équivalent à 85% du montant total de l'assiette éligible du projet.

La contribution restante revient aux communes soit :
Pour les travaux de coupes, débusquage avec traction animale et débardage :
- 4,5% du projet pour la Commune de Banne
- 10,5% du projet pour la Commune de Saint Paul le Jeune

Pour les travaux de scarification :
- 2,55% du projet pour la Commune de Banne
- 12,45% du projet pour la Commune de Saint Paul le Jeune

Ces sommes seront reversées par les communes à la communauté de communes.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;
DECIDE :
D'AUTORISER le Président à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la Commune de Banne et Saint Paul le Jeune et la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes
D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

15. Règlement intérieur du Centre de loisirs intercommunal Les Balladins
Le règlement intérieur du centre de loisirs Les Balladins situé à Saint-Paul-Le-Jeune n'a pas été revu depuis 2014. Afin de l'ajuster aux évolutions diverses, il a été retravaillé. Il apporte des précisions sur :

- Les horaires et tarifs
- Les modalités d'inscription et de paiement
- Les règles de vie

Il sera transmis aux familles qui utilisent la structure.
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le règlement intérieur et le projet d'établissement du centre de loisirs intercommunal Les Balladins,
AUTORISE le Président à signer ces documents.

16. Décisions modificatives : n° 07-2021
Des réajustements budgétaires sont expliqués pour permettre de clôturer l'exercice comptable 2021.
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE les réajustements comptables tels que présentés,
AUTORISE le Président à signer ces documents.

– – –

<u>Informations du Président :</u>

- **Lignes directrices de Gestion**
- **Réception du camion benne pour le service de collecte**
- **M. Daniel NOËL, Vice-président en charge de NATURA 2000 et des Espaces Naturels Sensibles, rappelle la révision du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et insiste aupèrs des Maires pour répondre à l'enquête en ligne (enquête ouverte jusqu'au 31-01-2022).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-François BORIE